

MARCHÉ DE NOËL

SAMEDI 2 DECEMBRE 2023

Organisé par la commune de Dangé-St-Romain

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisation La Ville de Dangé-Saint-Romain organise le Samedi 2 Décembre 2023 de 10 H à 20 H un marché de Noël pour proposer au public un événement convivial et chaleureux autour des Fêtes de fin d'année. Ce marché se déroulera Places des Magnolias et du Chai.

Article 2 - Inscriptions Le droit d'inscription est fixé par décision du Maire à la somme de 10 € par exposant, hormis les associations de Dangé-Saint-Romain et les commerçants qui acquittent un droit de place à l'année. Une caution de 50 €, par stand ou emplacement, est demandée à l'inscription. Le paiement s'effectue uniquement par chèque à l'ordre du Trésor Public. Le chèque ne sera pas encaissé et sera restitué le jour de la manifestation. Si l'exposant ne se présentait pas le samedi 2 Décembre 2023, au matin, sans raison justifiée, le chèque serait alors encaissé. Chaque candidature sera étudiée à réception du formulaire d'inscription dûment rempli et signé. La date limite de dépôt des inscriptions est fixée au 4 Novembre 2023 et le nombre de places à 65.

Article 3 - Installation et présence dans les stands L'accueil des exposants se fera à partir de 8 h 00. Chaque exposant devra se présenter au stand d'accueil afin d'y retirer son n° d'emplacement. Les exposants s'engagent à occuper leurs stands aux emplacements attribués et à être présents pendant toute la durée du marché. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements, seuls les organisateurs sont habilités à le faire. Dans le cadre de la réglementation Vigipirate, les accès seront bloqués, aucun départ ne sera donc possible avant 20 h.

Article 4 : Matériel mis à disposition La commune dispose de quelques chalets (3 m x 2,50 m) et stands (3 m x 3 m), cependant le nombre de chalets étant limité seules quelques demandes pourront être satisfaites. Les exposants doivent prévoir l'ensemble du matériel dont ils ont besoin (tables, chaises et grilles), hormis le courant électrique, qui leur sera fourni (branchements simples et limités en puissance sauf pour la restauration). Afin d'éviter des dysfonctionnements, l'usage du courant (appareils, puissance) devra être clairement précisé sur la demande d'inscription. A défaut, le branchement pourra être refusé. Ils devront se munir d'adaptateurs et d'une rallonge d'une longueur minimum de 10 m.

Article 5 : Vente Cette manifestation à caractère commercial, artisanal et caritatif exclut toutes ventes autres que les produits présentés dans la demande d'inscription. Les produits doivent être de fabrication artisanale et/ou en rapport avec le thème de Noël.

Article 6 : Responsabilité La commune de Dangé-Saint-Romain est assurée en tant qu'organisatrice de ce marché de Noël. Les exposants participent à l'événement sous leur propre responsabilité civile. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

La commune de Dangé-Saint-Romain, organisatrice, se réserve le droit

- De modifier ce présent règlement et ou d'annuler la manifestation en fonction des restrictions sanitaires préfectorales (Covid-19) ou en cas de condition météorologique défavorable ou autre raison majeure.
- De refuser tout ce qui, sur les stands, ne correspond pas au règlement, notamment tout produit qui ne serait pas en adéquation avec le thème et notamment tous produits d'importation.
- D'exclure tout exposant ayant transgressé ce règlement ou causé un trouble propre à perturber la manifestation.
- De modifier toute installation, notamment électrique